

# PROTECTION DE L'ENFANCE

## RESTITUTION AVIS CESE



### PRÉSENTATION DU CESE

#### Le Conseil économique, social et environnemental

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) conseille les pouvoirs publics en matière économique, sociale et environnementale, il participe à l'évaluation des politiques publiques.

Le travail du Conseil est initié par une saisine sur une thématique afin de rendre un avis, un rapport, une étude... Le Conseil peut être saisi par le gouvernement, le parlement par voie de pétition. Il peut également s'autosaisir.

La loi (15 janvier 2021) lui permet d'organiser des consultations publiques.

- 52 représentant-es des salarié-es, désigné-es par les syndicats de salarié-es (14 par la CFDT, 14 par la CGT, 9 par FO, 4 par la CGC, 4 par la CFTC, 4 par l'UNSA, 2 par l'union syndicale Solidaires, 1 par la FSU);
- 52 représentant-es des entreprises, exploitant-es agricoles, artisan-es, professions libérales, mutuelles, coopératives et chambres consulaires;
- 45 représentant-es au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative (6 représentant-es des associations familiales, 8 représentant-es de la vie associative désigné-es par le Mouvement associatif, 8 représentant-es d'organisations exerçant leur activité dans les collectivités d'outre-mer...);
- 26 représentant-es au titre de la protection de la nature et de l'environnement désigné-es par des organisations environnementales (France nature environnement, fédération nationale des chasseurs, Ligue française pour la protection des oiseaux...).

**Dans un courrier du 21 mars 2024, le président du Sénat a saisi le CESE de la question de la protection de l'enfance, et notamment de l'évaluation des lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022.**

C'est la commission des affaires sociales et de la santé qui est compétente à ce sujet. C'est d'ailleurs à ce titre qu'elle avait, en 2018 et dans le cadre d'une saisine du CESE par le Premier ministre, préparé l'avis « Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », présenté par Antoine Dulin. Dans cet avis, le CESE faisait un bilan partiel de la loi de 2016 et déplorait déjà le traitement réservé aux enfants et aux jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), traitement qui « tend paradoxalement à ajouter à leurs difficultés, voire parfois à les créer », alors qu'il faudrait au contraire sécuriser leurs situations et s'assurer que les droits fondamentaux des enfants et des familles sont respectés.

**Les préconisations du CESE visaient deux priorités : l'amélioration des parcours; la consolidation de l'accompagnement dans la transition vers l'autonomie.**

Cette nouvelle saisine sera l'occasion d'analyser les évolutions survenues depuis cet avis, de pointer les dysfonctionnements qui persistent ou s'aggravent, et de formuler des préconisations pour y remédier. Le Sénat a fixé comme feuille de route que cette évaluation portera sur l'application des lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022. Cette dernière, dont l'adoption est postérieure à l'avis du CESE, comprenait des mesures de nature à améliorer la situation des enfants pris en charge par l'ASE. Encore récente, elle est incomplètement mise en œuvre, pour partie à cause du retard pris dans la publication des textes d'application. La commission souligne toutefois que cette loi s'inscrivait dans le sillage des lois fondatrices du 14 mars 2016 et du 5 mars 2007 qui ont posé les objectifs de la politique de protection de l'en-

fance et fixé le cadre dans lequel cette politique se décline dans les territoires. La commission a donc pour mission de considérer l'ensemble des facteurs qui contribuent à aggraver le décalage entre, d'un côté, les objectifs posés par ces trois lois et, de l'autre, la réalité observée sur le terrain.

**À l'issue de la démarche menée par la commission des affaires sociales du CESE, une restitution en plénière a eu lieu le 8 octobre 2024 au Palais d'Iena.**

Après ce premier temps d'échanges, Thierry Baudet, président du CESE, a introduit le propos en rappelant que 350 000 sont suivis en France au titre de la protection de l'enfance. Or, ce chiffre est en deçà des évaluations sur le plan européen qui évalue à 10 % le nombre d'enfants maltraités sur la population globale (on verra qu'en fonction des sources, au fil des interventions, ce chiffre peut évoluer).

**Angéline Barth, qui préside la commission des affaires sociales pour la CGT, a rappelé que cette démarche a été initiée par une saisine du Sénat.**

Rapporteuses : Josiane Bigot, ex-juge des enfants (siège au CESE pour la CNAF), Élisabeth Tomé (siège pour les entreprises); elles évoquent 380 000 enfants accompagnés, dont 2 000 dans la rue. 3 300 enfants sont maintenus dans leur milieu d'origine en attente d'exécution de la décision. Point également inquiétant, 70 % des juges des enfants disent avoir renoncé à prendre une décision de placement au vu des délais de mise en œuvre.

La démarche engagée par la commission des affaires sociales s'est appuyée notamment sur le

pré-requis de travailler sur l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance.

Le constat est partagé par toutes et tous au sein du CESE et des préconisations sont formulées avec un point de vigilance important sur la question des conditions de travail (rémunération, formation) des professionnels du secteur, ce qui constitue une avancée en soi dans le discours ambiant.

**La question de la recentralisation partielle des missions a été évoquée.**

Si on peut regretter que certaines préconisations reprennent des thèmes pourtant déjà inscrits dans la loi ou puissent paraître objet de débat, notamment pour les professionnels, on peut saluer le travail de la commission du CESE qui est parvenue à sensibiliser la société civile par le biais de l'ensemble des entités représentées au CESE concernant l'urgence d'agir en matière de protection de l'enfance.

Le même jour, l'Assemblée nationale a voté la reprise des travaux de la commission d'enquête sur les défaillances de l'ASE.

**Les multiples alertes portées en territoire ne font que renforcer notre conviction qu'il y a urgence à engager une réflexion de fond au sein de la société et de centrer nos revendications sur un grand service public de la protection de l'enfance.**

**C'est ce que nous avons porté lors de l'audition de la CGT par la commission des affaires sociales.**

NOVEMBRE 2024